

AVIS PUBLIC

Lors de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2025, le Conseil a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 575-2025 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLU.ES

Ce règlement vise à établir la rémunération des élus. Les honoraires actuels du maire sont de 12 255.00\$ et on y prévoit une majoration à 12 585.88\$ tandis que ceux des conseillers passeront de 4 085.35 \$ à 4 195.65 \$.

Quant à l'allocation de dépenses, tout membre du conseil reçoit une allocation équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Le règlement comprend une clause de rémunération additionnelle pour le maire suppléant lors du remplacement du maire afin d'égaler la rémunération payable au maire pour ses fonctions et ce, dès le premier remplacement.

Ce règlement a été adopté lors de la session extraordinaire du conseil le 16 décembre 2025 à 19h30 heures au Centre communautaire situé au 930, rue du Centre à Saint-Jude.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 940, rue du Centre à Saint-Jude aux heures d'ouverture du bureau.

Donné à Saint-Jude ce 18 décembre 2025.



Myriam Fournier
Directrice-générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

RÈGLEMENT 575-2025

Je, soussigné, Myriam Fournier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Jude certifie par la présente, sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés, entre 12 h et 17 h, le 18 décembre 2025 ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18 décembre 2025



Myriam Fournier,
Directrice générale et
greffière-trésorière